

AR Prefecture006-210601233-20231206-07-DE
Reçu le 11/12/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 06 décembre 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :
Date d'envoi : 30 novembre 2023
Date d'affichage : 30 novembre 2023

Délibération :
Télétransmis en Préfecture des AM le : **11 DEC. 2023**
Affichée en mairie le : **11 DEC. 2023**
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS
RECENSEURS VACATAIRES**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	26	33	7	2

Pôle / Service : Direction générale développement durable et
proximité
Délibération N° : DCM20231206_07

Rapporteur : Madame GALEA
Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le mercredi 06 décembre 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Éric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame ESPANOL à Monsieur BONFILS
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Madame NESONSON à Monsieur ELBAZ
Madame GUERRIER BUISINE à Madame FRANQUELIN
Monsieur VILLARDRY à Madame CANESTRIER
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur PAUSELLI
Madame BELOT à Madame CORVEST

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES

Mes chers collègues,

Les articles 156 à 158 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi que les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population encadrent l'organisation du recensement de la population.

Les communes de 10 000 habitants et plus doivent collecter par sondage chaque année, les éléments de recensements sur la base d'un échantillon d'adresses représentant 8% des logements de la collectivité.

A ce titre, la commune souhaite recruter 7 agents recenseurs vacataires placés sous la responsabilité d'un agent communal coordinateur des opérations de recensement. Leur mission aura une durée minimale de 5 semaines entre janvier et février en 2024.

La rémunération des agents vacataires proposée est basée sur une part fixe :

- 25.00 € par session de formation (sous réserve qu'elles soient suivies dans leur totalité),
- 100.00 € : forfait tournée de reconnaissance (effectuée une semaine avant le début de la campagne),
- 420.00 € : forfait de déplacement,
- 20.00 € pour la bonne tenue du carnet de tournée, selon les règles du protocole instaurées durant les sessions de formation,
- 20.00 € pour la bonne tenue des relevés d'adresses effectuées, selon les règles du protocole instaurées durant les sessions de formation,

Et une part variable :

- Paiement à la feuille de logement : 3.69 €/ feuille.

Pour permettre le recrutement de ces agents vacataires, il vous est proposé d'adopter cette délibération.

Ce projet de délibération a été examiné :

- lors du comité social territorial du 16 novembre 2023 et a recueilli l'avis unanime des membres présents,
- lors de la commission municipale des finances, ressources humaines et administration générale qui s'est tenue le 28 novembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER la délibération du 6 décembre 2022 portant recrutements d'agents recenseurs vacataires ;

APPROUVER la création de 7 postes d'agents recenseurs vacataires ;

APPROUVER le mode de rémunération des agents recenseurs qui est basé sur une part fixe à savoir :

- 25.00 € par session de formation (sous réserve qu'elles soient suivies dans leur totalité),
- 100.00 € : forfait tournée de reconnaissance (effectuée une semaine avant le début de la campagne),
- 420.00 € : forfait de déplacement,
- 20.00 € pour la bonne tenue du carnet de tournée, selon les règles du protocole instaurées durant les sessions de formation,
- 20.00 € pour la bonne tenue des relevés d'adresses effectuées, selon les règles du protocole instaurées durant les sessions de formation,

Et sur une part variable :

- Paiement à la feuille de logement : 3.69 €/ feuille.

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les recrutements nécessaires pour la réalisation de la campagne de recensement 2024 et les suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

ABROGE la délibération du 6 décembre 2022, portant recrutements d'agents recenseurs vacataires ;

APPROUVE la création de 7 postes d'agents recenseurs vacataires ;

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES

APPROUVE le mode de rémunération des agents recenseurs est basé sur une part fixe à savoir :

- 25.00 € par session de formation (sous réserve qu'elles soient suivies dans leur totalité),
 - 100.00 € : forfait tournée de reconnaissance (effectuée une semaine avant le début de la campagne),
 - 420.00 € : forfait de déplacement,
 - 20.00 € pour la bonne tenue du carnet de tournée, selon les règles du protocole instaurées durant les sessions de formation,
 - 20.00 € pour la bonne tenue des relevés d'adresses effectuées, selon les règles du protocole instaurées durant les sessions de formation,
- Et sur une part variable :
- Paiement à la feuille de logement : 3.69 €/ feuille.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les recrutements nécessaires pour la réalisation de la campagne de recensement 2024 et les suivantes.

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2024 au Chapitre 012

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

